



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

Cadre réservé à la mairie

N°

22^e Marché de Noël de La Souterraine

FICHE D'INSCRIPTION

Fiche d'inscription à compléter et à retourner par voie postale

au plus tard le mercredi 5 novembre 2025 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Mairie de La Souterraine - Organisation Marché de Noël - 1 Rue de l'Hermitage 23300 LA SOUTERRAINE

ATTENTION : tous les champs sont obligatoires

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDÉE EN CAS DE CHAMPS ET/OU ÉLÉMENTS MANQUANTS

Les exposants retenus recevront la confirmation de leur inscription avec leur badge d'accès par email.

Merci d'indiquer votre adresse email de manière lisible.

Nom (du responsable ou président) : Prénom (du responsable ou président) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nom de l'entreprise (ou de l'association) :

N° SIRET : Validation du service Finances : ☐ OUI / ☐ NON

Adresse du siège social :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Nature de votre activité (cocher la case correspondante)

- **Alimentaire** : ☐ Producteur ☐ Artisan transformateur ☐ Restaurateur ☐ Revendeur
- **Non Alimentaire** : ☐ Artiste ☐ Artisan ☐ Revendeur ☐ Autre
- **Association** : ☐ Association de La Souterraine ☐ Association hors du territoire

Précisions sur ce qui sera exposé sur le stand :

Emplacement souhaité (sous réserve de place)

Cocher

1 emplacement avec abri couvert (Place d'Armes - AVEC 1 table et 2 chaises - réservé aux artistes, artisans et associations)	40 €	
1 emplacement de 4 mètres linéaires (en centre-ville - SANS abri couvert, table et chaises)	32 €	
1 emplacement de 5 mètres linéaires (en centre-ville - SANS abri couvert, table et chaises)	40 €	
1 emplacement de 6 mètres linéaires (en centre-ville - SANS abri couvert, table et chaises)	48 €	
1 emplacement de 7 mètres linéaires (en centre-ville - SANS abri couvert, table et chaises)	56 €	
1 emplacement de 8 mètres linéaires (en centre-ville - SANS abri couvert, table et chaises)	64 €	
1 emplacement de 9 mètres linéaires (en centre-ville - SANS abri couvert, table et chaises)	72 €	
Caution bancaire (prélevée en cas de dégradation ou d'annulation après le 8 novembre)	100 €	

Vérification service Finances le 23/12/2025

Mètres linéaires constatés

Prix à facturer

Observations :

Je m'engage à ne présenter ou commercialiser sur mon stand que des produits ou services de la nature indiquée ci-dessus.

ATTENTION : Les exposants sont répartis en fonction de la nature de leur activité et des produits qu'ils proposent. En cas de non-respect des informations renseignées ci-dessus, l'organisateur se réserve le droit de vous refuser l'emplacement le jour du Marché de Noël.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU 22^e MARCHÉ DE NOËL DE LA SOUTERRAINE

ARTICLE 1 - Organisation

Chaque année, le 23 décembre de 10h à 19h, la ville de La Souterraine organise un marché de Noël en extérieur dans les rues et places de son centre historique.

ARTICLE 2 - Inscriptions

Les droits d'inscription pour un exposant sont fixés par décision du conseil municipal au prix de :

- **40 € l'emplacement semi-couvert** (*réservé en priorité aux artistes, aux artisans et aux associations*). La largeur d'un emplacement semi-couvert varie de 2,30 m à 3 m pour une profondeur générale de 3 m. Ces emplacements se situent dans le « Village de Noël » sur la place d'Armes.
- **32 € l'emplacement non couvert de 4 m linéaires + 8 € le mètre linéaire supplémentaire.**

Le paiement de l'emplacement se fait par facturation et sera validé par le placier pendant son tour de vérification des stands.

En cas d'annulation de l'exposant après le 18 décembre 2025 ou de dégradations, l'organisateur facturera la **caution bancaire de 100€**.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 5 novembre 2025 (*cachet de la poste faisant foi*).

ARTICLE 3 - Admissions

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Une candidature est étudiée à réception de TOUTES les pièces demandées (*voir liste ci-dessous*). **Les exposants retenus recevront la confirmation de leur inscription par mail dès réception du dossier complet.**

L'envoi du badge d'accès en version numérique sera transmis par mail entre le 1^{er} et le 10 décembre 2025.

ARTICLE 4 - Installation des stands

L'admission au marché de Noël entraîne l'obligation d'occuper son stand pendant toute la durée de la manifestation (de 10h à 19h). Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire lors de l'installation du marché le 23 décembre au matin. L'accès au marché se fera le 23 décembre à partir des horaires communiqués sur chaque badge d'accès et en suivant l'accès numéroté également indiqué sur chaque badge. **Chaque exposant devra impérativement être muni de son badge** qu'il devra présenter aux agents de sécurité puis aux placiers qui assurent l'accès au site. Aucun véhicule ne pourra rester stationné sur la place d'Armes. Un véhicule de secours fera un passage dans toutes les allées du Marché de Noël afin de vérifier la largeur de la voie disponible pour un véhicule de sécurité.

ARTICLE 5 - Assurance et responsabilité

L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6 - Matériels

Un espace semi-couvert comprenant une table et une chaise est mis à la disposition des exposants de la place d'Armes. L'organisateur assure également la mise en place de coffrets électriques permettant l'éclairage des stands pour l'ensemble des exposants du marché de Noël.

Le branchement d'appareils de chauffage est interdit. Les rallonges, multiprises, grilles et autres matériels ne sont pas fournis.

ARTICLE 7 - Propreté du marché

Pendant toute la durée du marché, les exposants doivent veiller à la propreté de leur stand et de ses abords. Dès la fin du marché, l'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun débris ne devra subsister sur les lieux. Des bacs seront installés sur l'ensemble du marché afin de trier les déchets.

ARTICLE 8 - Acceptation du règlement

Le présent règlement est daté et signé par les participants.

La signature ci-dessous vaut acceptation du règlement du 22^e Marché de Noël de La Souterraine et confirmation de la demande d'inscription à la manifestation.

Pièces à joindre **obligatoirement** à la fiche d'inscription

- Photocopie d'une pièce d'identité (*carte d'identité, passeport ou permis de conduire*)
- Avis d'inscription au registre des métiers ou du commerce (*extrait KBIS ou avis de situation SIRET de moins de 3 mois ; gratuit sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>*)
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Photo(s) présentant les produits exposés et commercialisés

RAPPEL : aucune fiche d'inscription ne sera prise en compte si l'ensemble des pièces demandées n'est pas fourni ou si un champ est manquant et aucun emplacement ne sera attribué sans inscription préalable avant le mercredi 5 novembre.

L'inscription ne sera définitive qu'après acceptation de la candidature par l'organisateur.

Fait à : Le :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »